

Qui est rappelable le jour J ? Deux cas de figure se présentent selon le caractère de la RO, sur ou hors site :

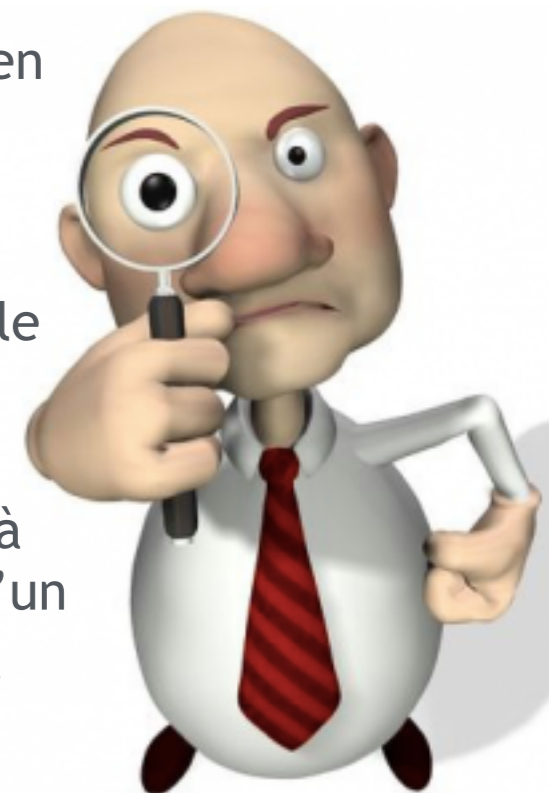
- ☞ **les contrôleurs en « RO sur site »**, donc exerçant une activité dite compatible, s'ils sont rappelés, doivent rejoindre une position avec un préavis de 30 minutes considéré comme du temps de pause. À noter qu'un contrôleur en RO sur site ne peut être rappelé avant et après l'activité. Une RO sur site est un jour travaillé : elle « vaut » donc 0 dans le compte-temps.
- ☞ **les contrôleurs en « RO hors site »** ne peuvent être rappelés que dans un intervalle compris entre 1h30 avant la vacation et 3h après le début de la vacation. Le cas échéant, ils effectuent la totalité de la vacation. En cas de non rappel, ils sont mis en repos et 0,5 est débité du compte temps. La réserve opérationnelle hors-site imposée est censée être un dernier recours puisque le service, en raison d'une obligation de moyens, devrait pouvoir proposer des missions. On doute de sa capacité mais aussi de sa volonté puisque le but de la réforme réside dans le souhait d'annihiler les récup.

Peut-on être rappelable puis ne le plus l'être ? Oui, puisque le chef de service a le pouvoir de modifier le BV jusqu'à J -1, un contrôleur initialement placé en RO peut être sollicité la veille. « Comment ? » est une autre question...

Comment est-on rappelable ?

- ☞ **En amont**, la liste des contrôleurs en RO est censée être fournie par les équipes avec ordre de rappel. Si les équipes ne sont pas en mesure de transmettre ces données, « un processus de désignation équitable, non discriminatoire et transparent est mis en place dans chaque organisme » (même formulation réglementaire que celle pour désigner les requis lors d'une grève).
- ☞ **Le jour J**, seuls les CdS peuvent rappeler un contrôleur ;
- ☞ **Problème**, un contrôleur n'a ni l'obligation d'être joignable sur son téléphone en dehors de la période prévue par la décision DSNA (entre 1h30 avant et 3h après le début de la vacation), ni celle de fournir son numéro de téléphone personnel : à ce titre, le DSNA devrait fournir des téléphones de fonction selon la décision DSNA ;
- ☞ **Problème du problème** : ô surprise, le service traîne des pieds à appliquer cet engagement du DSNA...

Pourquoi serait-on rappelable ? Le Cds n'est pas censé rappeler qui que ce soit pour des raisons de sous-capacité opérationnelle. Là où les VRO donnaient un « matelas » au CdS, les RO seront la « couche en béton » de ce dernier. Il n'est pas absurde de penser qu'un BV trop serré conduira à des... régulations ! Les CdS pourront néanmoins appeler leurs collègues en RO en cas d'absence imprévue, d'indisponibilité d'un centre adjacent, de prévisions d'orages ou de pannes techniques. Magie administrative d'une décision autoritaire, ils devront en informer le RPO puis remplir un formulaire en fournissant les justifications opérationnelles du rappel.



Les RO ne sont pas des cousins germains des VRO. Celles-ci se basaient sur le volontariat des contrôleurs et permettaient de rester joignable tout au long de la vacation en fournissant un numéro de téléphone.

En cela, la RO n'en est qu'un vulgaire dérivé, marque évidente d'autoritarisme.